

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### Identificateur du produit

**Forme du produit :** Mélange

**Nom du produit :** Chlorate de sodium en solution (R8 et R10)

### Utilisation prévue du produit

Utilisé principalement dans la production sur place de dioxyde de chlore pour le blanchiment de pâte à papier. De plus, utilisé dans la fabrication de colorants, d'explosifs et d'allumettes, la fabrication de perchlorate, le traitement de minerais, le tannage et l'apprêtage du cuir, la production d'oxygène dans un appareil respiratoire de secours, en tant qu'agent oxydant, réactif analytique et herbicide.

### Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### Fabricant

CHEMTRADE LOGISTICS INC.

155 Gordon Baker Road

Suite 300

Toronto, Ontario M2H 3N5

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

[www.chemtradelogistics.com](http://www.chemtradelogistics.com)

### Numéro de téléphone d'urgence

**Numéro d'urgence :** Canada : CANUTEC +1 613 996-6666 / États-Unis : CHEMTREC +1 800 424-9300

INTERNATIONAL : +1 703 741-5970

Numéro de Chemtrade en cas d'urgence : 866 416-4404

Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident, appeler CHEMTREC - jour et nuit

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification de la substance ou du mélange

#### Classification SGH

Liq. ox. 2 H272

Tox. aiguë 4 (orale) H302

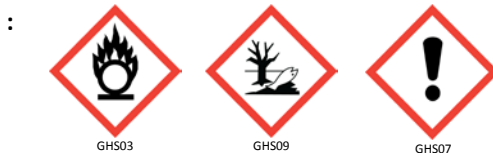
Aquatique chronique 2 H411

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

### Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage SGH

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

#### Mentions de danger

#### Conseils de prudence

- : Danger
- : H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.  
H302 – Toxicité aiguë 4 (orale)  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
- : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.  
P221 - Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles et autres matériaux incompatibles.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des gants de protection, de vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

# Chlorate de sodium en solution (R8 et R10)

## Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser un agent approprié (voir la section 5) pour l'extinction.  
P391 - Recueillir le produit répandu.  
P420 - Stocker à l'écart des matériaux incompatibles.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

### Autres dangers

Une exposition peut aggraver des troubles préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires. Une surexposition peut causer une méthémoglobinémie. Une manifestation initiale de la méthémoglobinémie est une cyanose, caractérisée par des lèvres, la langue et des muqueuses bleues, avec une peau de couleur gris ardoise. D'autres manifestations sont des maux de tête, une faiblesse, une dyspnée, des vertiges, une stupeur, une détresse respiratoire et un décès causé par anoxie.

### Toxicité aiguë inconnue

Aucune donnée disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### Mélange

Nom	Identificateur du produit	%*	Classification SGH de l'ingrédient
Eau	(N° de CAS) 7732-18-5	30 - 70	Non classé
Chlorate de sodium	(N° de CAS) 7775-09-9	30 - 70 <sup>+</sup>	Sol. ox. 2, H272 Tox. aiguë 4 (orale), H302 Aquatique chronique 2, H411

Texte complet des phrases H : voir la section 16

\*Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (p/p %) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en pourcentage volume/volume (v/v %).

+ la concentration réelle du (des) ingrédient (s) est retenue comme secret commercial conformément au Règlement modifiant le règlement sur les produits dangereux (HPR) DORS/2018-68 et 29 CFR 1910, 1200.

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### Description des premiers soins

**Général** : Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible).

**Inhalation** : Quand des symptômes se manifestent : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la personne ne respire pas, si la respiration est irrégulière ou si un arrêt respiratoire survient, qu'un personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Consulter un médecin si des effets néfastes sur la santé persistent ou sont graves.

**Contact avec la peau** : Retirer les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les entreposer ou les réutiliser. Nettoyer les chaussures à fond avant de réutiliser.

**Contact avec les yeux** : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

**Ingestion** : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

### Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés

**Général** : Ne devrait pas présenter un danger important dans les conditions normales d'utilisation prévues. Une surexposition à cette substance peut se traduire par une méthémoglobinémie. Une méthémoglobinémie réduit la capacité du sang à transporter l'oxygène et se traduit par des symptômes comme des vertiges, une somnolence, des maux de tête, un essoufflement, une peau et des lèvres bleues, un rythme cardiaque rapide, une perte de conscience et peut-être la mort.

**Inhalation** : Une exposition prolongée peut causer une irritation. Une cyanose peut être observée pendant plusieurs heures après une inhalation ou une ingestion.

**Contact avec la peau** : Une exposition prolongée peut causer une irritation de la peau.

**Contact avec les yeux** : Peut causer une légère irritation des yeux.

# Chlorate de sodium en solution (R8 et R10)

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

**Ingestion :** L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des douleurs abdominales, des nausées et la diarrhée, peut-être du sang veineux, une cyanose, peut-être évoluant aux maux de tête, une respiration difficile, des vertiges, des attaques ou un coma. Les symptômes peuvent comprendre des rougeurs et un œdème.

**Symptômes chroniques :** Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

## **Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial**

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical/consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## **SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE**

### **Agents extincteurs**

**Agents extincteurs appropriés :** Eau. Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau.

**Agents extincteurs inappropriés :** Ne pas utiliser une poudre d'extinction. Mousse. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Ne pas utiliser une couverture anti-feu.

### **Dangers spécifiques de la substance ou du mélange**

**Risque d'incendie :** Peut aggraver un incendie; comburant.

**Danger d'explosion :** La chaleur peut augmenter progressivement la pression, rompre des récipients fermés, propager un incendie et accroître le risque de brûlures et de blessures.

**Réactivité :** Comburant : augmente la vitesse de combustion des matières combustibles.

### **Conseils aux pompiers**

**Mesures de prudence contre l'incendie :** Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

**Mesures de lutte contre les incendies :** Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

**Protection pendant la lutte contre un incendie :** Ne pas pénétrer dans la zone d'un incendie sans un équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux :** Chlorure d'hydrogène. Oxydes de sodium. Composés halogénés, oxyde(s) métallique(s).

**Autres informations :** Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

### **Références à d'autres sections**

Consulter la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## **SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS**

### **Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

**Mesures générales :** Évacuer les zones environnantes. Empêcher le personnel non requis et non protégé d'entrer. Ne pas toucher ni marcher dans le produit renversé. Éteindre toutes les sources d'ignition. Pas de torches, de cigarettes, de flammes, de surfaces chaudes, d'étincelles ou autres sources d'ignition dans la zone. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer la poussière. Tenir à l'écart des matières combustibles. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié en cas de ventilation inadéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

### **Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence**

**Équipement de protection :** Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (ÉPI).

**Mesures d'urgence :** Évacuer le personnel non requis.

### **Pour le personnel d'urgence**

**Équipement de protection :** Équipe de nettoyage de l'équipement avec une protection appropriée.

**Mesures d'urgence :** Lors de l'arrivée sur la scène, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser les lieux et demander une assistance de personnel formé dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

### **Précautions relatives à l'environnement**

Empêcher de pénétrer dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

### **Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage**

**Pour l'isolation :** Confiner tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

# Chlorate de sodium en solution (R8 et R10)

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Absorber et/ou contenir le déversement avec un matériau inerte et placer ensuite dans un récipient approprié. Ne pas ramasser de matières combustibles comme la sciure de bois ou des matières cellulosiques. Elles peuvent mener à un risque d'incendie quand elles sèchent. Contenir les déversements et les ramasser à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, p. ex., du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placer dans un contenant pour élimination selon les règlements locaux.

## Références à d'autres sections

Voir la section 8 pour des contrôles de l'exposition et la protection personnelle et la Section 13 pour des données sur l'élimination du produit.

## **SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE**

### Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, brouillards et aérosols. Tenir à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses, des sources d'ignition et des matériaux incompatibles. - Ne pas fumer.

**Autres dangers lorsque traité :** Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle.

### Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

**Mesures techniques :** Est conforme à la réglementation applicable. Il faut suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

**Conditions de stockage :** Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Tenir et stocker à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses, des matériaux incompatibles, de la nourriture et des boissons. Conserver dans un endroit à l'épreuve du feu. Des récipients qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et gardés en position verticale pour éviter une fuite. Ne pas stocker dans des récipients non étiquetés. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

**Matériaux incompatibles :** Acides forts. Agents réducteurs. Matières combustibles. Ammoniac. Matières organiques. Métaux réactifs (aluminium, potassium et zinc).

### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisé principalement dans la production sur place de dioxyde de chlore pour le blanchiment de pâte à papier. De plus, utilisé dans la fabrication de colorants, d'explosifs et d'allumettes, la fabrication de perchlorate, le traitement de minerais, le tannage et l'apprêtage du cuir, la production d'oxygène dans un appareil respiratoire de secours, en tant qu'agent oxydant, réactif analytique et herbicide.

## **SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### Paramètres de contrôle

Pour les substances inscrites à la section 3 qui ne sont pas inscrites ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), gouvernements provinciaux et canadien ou le gouvernement mexicain.

### Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées. Vérifier que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés. Il faut utiliser de détecteurs de gaz quand des gaz ou vapeurs inflammables peuvent être libérés. Il faut suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

**Équipement de protection individuelle :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection ou lunettes de sécurité.



**Matériaux des vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques. Porter des vêtements résistants au feu/aux flammes/ignifuges.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection des yeux :** Lunettes de protection contre les agents chimiques ou lunettes de sécurité.

# Chlorate de sodium en solution (R8 et R10)

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés. Les combinaisons de travail ignifugées et autres vêtements de protection sont recommandés. Note\*\* La contamination au chlorate de sodium en solution de vêtements, de gants ou de souliers présentent un danger d'inflammabilité! Lorsque secs, les vêtements de protection, les gants ou les souliers contaminés peuvent s'enflammer sous l'effet de la friction, de la chaleur ou d'une source d'ignition. Les vêtements contaminés doivent être lavés immédiatement. Ne pas porter de souliers, de gants ou de ceintures en cuir. Porter des vêtements résistants aux produits chimiques faciles à laver.

**Protection respiratoire :** En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, portez une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, porter une protection respiratoire approuvée.

**Autres informations :** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Incolore à jaune pâle
Odeur	: Salé
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 10
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: 3 °C (37,4 °F)
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Température de décomposition	: 265 °C (509 °F)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité	: Sans objet
Tension de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Densité	: Non disponible
Solubilité	: Facilement soluble dans les matières suivantes : eau froide et eau chaude.
Coefficient partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible

## Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Réactivité :** Comburant : augmente la vitesse de combustion des matières combustibles.

**Stabilité chimique :** Peut aggraver un incendie; comburant.

**Risque de réactions dangereuses :** Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

**Conditions à éviter :** Températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles. Étincelles, chaleur, flammes nues, matières combustibles, matières organiques et autres sources d'ignition.

**Matériaux incompatibles :** Acides forts. Agents réducteurs. Matières combustibles. Ammoniac. Matières organiques. Métaux réactifs (aluminium, potassium et zinc). Un mélange avec des matières ininflammables ou combustibles peut s'enflammer ou exploser facilement et être sensible aux chocs, à la chaleur ou à la friction. Des mélanges secs de chlorate de sodium avec des matières organiques comme du tissu, du papier, du cuir, des huiles, des graisses, des peintures et des solvants peuvent s'enflammer facilement au contact de la chaleur ou par friction. Réagit de façon violente avec des matières combustibles, l'acide sulfurique et des produits réducteurs. Les explosions peuvent être causées par un contact avec des sels d'ammoniac, du thiosulfate d'ammonium, du sulfure d'antimoine, de l'arsenic, du carbone, du charbon, une matière organique, des acides organiques, des thiocyanates, des métaux chimiquement actifs, des huiles, des sulfures métalliques, du nitrobenzène, des métaux en poudre et du sucre. Réagit avec de nombreuses matières organiques pour former des mélanges sensibles aux chocs, causant un danger d'explosion.

# Chlorate de sodium en solution (R8 et R10)

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

**Produits de décomposition dangereux :** Une décomposition thermique génère : Chlorure d'hydrogène. Oxydes de sodium. Se décompose à 265 °C dans l'oxygène et le sel. Réagit avec des acides pour produire du chlore, du dioxyde de chlore et de l'acide perchlorique.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les effets toxicologiques - Produit

**Toxicité aiguë (orale) :** Non classé

**Toxicité aiguë (cutanée) :** Non classé

**Toxicité aiguë (inhalation) :** Non classé

**Données sur la DL<sub>50</sub> et la CL<sub>50</sub> :**

Chlorate de sodium en solution (R8 et R10)	
ETA (orale)	1 111,11 mg/kg de poids corporel

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Non classé

**pH :** 10

**Lésions oculaires/irritation oculaire :** Non classé

**pH :** 10

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classé

**Mutagenicité sur les cellules germinales :** Non classé

**Cancérogénicité :** Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) :** Non classé

**Toxicité pour la reproduction :** Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) :** Non classé

**Danger par aspiration :** Non classé

**Symptômes/effets après inhalation :** Une exposition prolongée peut causer une irritation. Une cyanose peut être observée pendant plusieurs heures après une inhalation ou une ingestion.

**Symptômes/effets après contact avec la peau :** Une exposition prolongée peut causer une irritation de la peau.

**Symptômes/effets après contact avec les yeux :** Peut causer une légère irritation des yeux.

**Symptômes/effets après ingestion :** L'ingestion peut provoquer des effets indésirables. L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des douleurs abdominales, des nausées et la diarrhée, peut-être du sang veineux, une cyanose, peut-être évoluant aux maux de tête, une respiration difficile, des vertiges, des attaques ou un coma. Les symptômes peuvent comprendre des rougeurs et un œdème.

**Symptômes chroniques :** Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

### Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

**Données sur la DL<sub>50</sub> et la CL<sub>50</sub> :**

Chlorate de sodium (7775-09-9)	
DL <sub>50</sub> orale chez le rat	1 200 mg/kg
DL <sub>50</sub> par la peau chez le lapin	> 2 000 mg/kg
CL <sub>50</sub> par inhalation chez le rat	> 5,59 mg/l (Temps d'exposition : 4,5 h)

Chlorate de sodium (7775-09-9)	
Statut NTP (National Toxicology Program = programme national de toxicologie)	Certaines indications d'activité cancérogène.

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### Toxicité

**Écologie - général :** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Chlorate de sodium (7775-09-9)	
CL <sub>50</sub> Poisson 1	13 500 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas)
CL <sub>50</sub> Poisson 2	1750 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss)

# Chlorate de sodium en solution (R8 et R10)

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

## Persistance et dégradation

Chlorate de sodium en solution (R8 et R10)	
Persistance et dégradation	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

## Potentiel de bioaccumulation

Chlorate de sodium en solution (R8 et R10)	
Potentiel de bioaccumulation	Non déterminé.

**Mobilité dans le sol** Non disponible

## Autres effets nocifs

**Autres informations :** Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

**Recommandations sur l'élimination des déchets :** Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale. L'élimination de ce produit, de cette solution ou de tout sous-produit doit se conformer aux exigences de la réglementation sur la protection environnementale et l'élimination des déchets, ainsi qu'aux exigences des autorités locales régionales. Éliminer les produits de surplus et non recyclables par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en élimination des déchets. Il ne faut pas éliminer les déchets non traités aux égouts, sauf s'ils sont pleinement conformes aux exigences de toutes les autorités compétentes. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manutention de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éviter la dispersion et l'écoulement de surface du produit déversé et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les canalisations et les égouts.

**Écologie - Matière de rebut :** Éviter le rejet dans l'environnement. Ce produit est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir éloigné des égouts et des cours d'eau.





## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description d'expédition énoncée dans les présentes a été préparée conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et elle peut varier selon un certain nombre de variables qui peuvent avoir ou ne pas avoir été connues au moment de la diffusion de la FDS.

\*Lorsqu'expédiée conformément à la norme américaine DOT 49 CFR partie 171.4(c) et autres sections/dispositions appropriées, cette substance n'est pas désignée comme un polluant marin lorsque transportée par route ou par rail.

\*\*Lorsqu'expédiée conformément au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de Transport Canada, partie 1.45.1, et autres sections/dispositions appropriées, cette substance n'est pas désignée comme un polluant marin lorsque transportée par route ou par rail.

**Précautions spéciales pour l'utilisateur :** Transport à l'intérieur des installations de l'utilisateur : toujours transporter dans des récipients fermés, arrimés et en position verticale. S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement.

CLASSIFICATION DE TRANSPORT	DOT	TMD	IMDG	IATA
Numéro d'identification	UN2428	UN2428	UN2428	UN2428
Désignation officielle de transport	CHLORATE DE SODIUM EN SOLUTION AQUEUSE	CHLORATE DE SODIUM EN SOLUTION AQUEUSE	CHLORATE DE SODIUM EN SOLUTION AQUEUSE	CHLORATE DE SODIUM EN SOLUTION AQUEUSE
Classe(s) de danger relative(s) au transport	5.1	5.1	5.1	5.1
				
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Dangers pour l'environnement	Polluant marin : Oui*	Polluant marin : Oui**	Polluant marin : Oui	Polluant marin : S.O.

# Chlorate de sodium en solution (R8 et R10)

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

<b>Intervention d'urgence</b>	<b>Numéro GMU :</b> 140	<b>Indice PIU :</b> Sans objet	<b>SMU :</b> F-H, S-Q	<b>Code GMU (IATA) :</b> 5L
<b>Informations supplémentaires</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### Règlements fédéraux américains

<b>Nom chimique (N° de CAS)</b>	<b>CERCLA - QD</b>	<b>EPCRA 304 - QD</b>	<b>SARA 302 - TPQ</b>	<b>SARA 313</b>
Chlorate de sodium (7775-09-9)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non

### SARA 311/312

<b>Chlorate de sodium en solution (R8 et R10)</b>
Risque d'incendie, risque immédiat (aigu) pour la santé

États-Unis - TSCA - drapeaux Absent

### États-Unis Réglementation des États

#### Proposition 65 de la Californie

<b>Nom chimique (N° de CAS)</b>	<b>Cancérogénicité</b>	<b>Toxicité pour le développement</b>	<b>Toxicité pour la reproduction chez les femelles</b>	<b>Toxicité pour la reproduction chez les mâles</b>
Chlorate de sodium (7775-09-9)	Non	Non	Non	Non

### Listes des États avec un droit à l'information

<b>Chlorate de sodium (7775-09-9)</b>
États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui
États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui

### Réglementation canadienne

<b>Chlorate de sodium (7775-09-9)</b>
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)
Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

### Inventaires internationaux/Listes

<b>Nom chimique (N° de CAS)</b>	<b>Australie AICS</b>	<b>Turquie CIRC</b>	<b>Corée ECL</b>	<b>UE EINECS</b>	<b>UE EINECS</b>	<b>UE SVHC</b>	<b>UE NLP</b>	<b>Mexique INSQ</b>
Chlorate de sodium (7775-09-9)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
<b>Nom chimique (N° de CAS)</b>	<b>Chine IECS</b>	<b>Japon ENCS</b>	<b>Japon ISHL</b>	<b>Japon PDSC</b>	<b>Japon PRTR</b>	<b>Philippines PICCS</b>	<b>Nouvel e-Zélande NZIoC</b>	<b>ÉTATS-UNIS TSCA</b>
Chlorate de sodium (7775-09-9)	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui



# Chlorate de sodium en solution (R8 et R10)

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou Dernière révision : 09/05/2018

### Sommaire

Section :	Modification	Date de modification
3	Déclaration de secret commercial HPR	09/05/2018

**Autres informations** : Ce document a été préparé conformément aux exigences des FDS de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA 29 CFR 1910.1200 et de la Loi sur les produits dangereux (LPD) du Canada.

### Phrases complètes des textes du SGH :

Tox. aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale) catégorie 4
Aquatique chronique 2	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, Catégorie 2
Liq. ox. 2	Liquides comburants; Catégorie 2
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

### NFPA 704

NFPA - Risque pour la santé : 2  
NFPA - Risque d'incendie : 2  
NFPA - Risque de réactivité : 1  
NFPA - Dangers particuliers : OX - Matières qui possèdent des propriétés comburantes.

### Code HMIS :

Santé : 2  
Inflammabilité : 2  
Physique : 2  
EPI Voir la section 8

### Abréviations et acronymes

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)  
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)  
AIHA - American Industrial Hygiene Association (Association américaine d'hygiène industrielle)  
ATE - Estimation de toxicité aiguë  
FBC - Facteur de bioconcentration  
IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)  
N° de CAS - Numéro de registre du Chemical Abstract  
QD CERCLA - Loi sur la réponse environnementale globale, la compensation et la responsabilité - Quantité à déclarer  
CICR - Inventaire turc et contrôle des produits chimiques  
DOT - 49 CFR - Département des transports des États-Unis - Code of Règlements fédéraux Titre 49 - Transport  
CE<sub>50</sub> - Concentration effective médiane  
ECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants  
EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées  
EmS - Programme de l'IMDG en cas d'urgence d'incendie et de déversement  
ENCS - Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles  
EPA - Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de

CL<sub>50</sub> - Concentration létale médiane  
DL<sub>50</sub> - Dose létale médiane  
DMENO - Dose minimale avec effet nocif observé  
CMEO - Concentration minimale avec effet observé  
Log K<sub>ow</sub> - Coefficient de répartition octanol/eau  
NFPA 704 - National Fire Protection Association - Système normalisé d'identification des risques présentés par des substances en vue d'interventions d'urgence  
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)  
NLP - Ne figure plus sur la liste des polymères (Europe)  
DSENO - Dose sans effet nocif observé  
CSEO - Concentration sans effet observé  
NZIOC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande  
LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail  
OSHA - Occupational Safety and Health Administration (administration de santé et sécurité au travail)  
PEL - Limites d'exposition admissibles  
PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines  
PDSC - Loi sur le contrôle des substances toxiques et délétères au Japon  
ÉPI - Équipement de protection individuelle  
PRTR - Registre des émissions et des transferts de matières polluantes au Japon  
REL - Limite d'exposition recommandée

# Chlorate de sodium en solution (R8 et R10)

## Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

l'environnement)

EPCRA 304 - QD – EPCRA 304 Loi sur la planification des interventions d'urgence et sur le droit de savoir de la communauté relativement aux substances très dangereuses – Quantité à déclarer  
Indice PIU - Plan d'intervention d'urgence - Quantité limitée  
CE<sub>r50</sub> - CE<sub>50</sub> en matière de réduction du taux de croissance  
Code ERG (IATA) - Indicatif de consigne d'intervention d'urgence tel qu'indiqué dans l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)  
N° GIU - Numéro du guide des interventions d'urgence  
HCCL - Liste des substances cancérigènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA  
HMIS - Système d'information sur les matières dangereuses  
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer  
IATA - Association du transport aérien international – Règlements sur les marchandises dangereuses  
DIVS - Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie  
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine  
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
INSQ - Inventaire national mexicain de substances chimiques  
ISHL - Loi sur la sécurité et l'hygiène industrielles au Japon

TDAA - Température de décomposition auto-accélérée  
SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement)  
SARA 302 - Section 302, 40 CFR Partie 355  
SARA 311/312 - Sections 311 et 312, 40 CFR Partie 370 - Catégories de danger  
SARA 313 - Section 313, 40 CFR Partie 372  
SRCL - Liste de cancérigènes spécifiquement réglementés  
STEL - Limite d'exposition de courte durée  
SVHC - Liste européenne des substances candidates à l'identification comme substance extrêmement préoccupante  
TMD – Transport Canada - Règlement sur le transport des marchandises dangereuses  
TLM - Tolérance limite médiane  
TLV - Valeur limite d'exposition  
TPQ - Quantité seuil de planification  
TSCA - Loi réglementant les substances toxiques aux États-Unis  
TWA - moyenne pondérée dans le temps  
WEEL - Niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail

*Manipuler le produit avec soin et éviter les contacts inutiles. Ces renseignements sont fournis en vertu du « droit de savoir » de l'OSHA aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) et du règlement SIMDUT du Canada. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent. Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur les données qui nous sont disponibles et sont jugés comme étant vrais et précis, mais ils ne sont pas offerts comme des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, relativement à la précision de ces données, des risques reliés à l'utilisation du produit ou des résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation du produit, n'est faite et Chemtrade et ses entreprises affiliées n'assument aucune responsabilité. Chemtrade est membre de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) et adhère aux codes et principes de Gestion responsable™.*



FDS du SHG de Chemtrade NA 2015